

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 8 novembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

**PRESENTS :** M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER (proc de M ALLAMEL), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS (proc de K ESSAYAR), C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, I NGUYEN, B PERRUSSET, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, M THINON, P MAISONNEUVE, JM DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD (proc de S GENEST), G FANGIER, C WIOT (proc de S REYNIER), J BOYER, G DOZ, M CEYSSON, F CHASSON (proc de B SOUCHE), A ROUSSET, M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 52

Présents : 40

Procurations : 7

Votants : 47

Absents : 5

Date de convocation : 2/11/2022

**Secrétaire de séance :** Françoise CHASSON

**Absents :** E ROCHE, J LAFFONT, M CHAZE, V VANDUYNSLAGER et A CHARROUD

**En présence des suppléants non votants :** JP MARRON et O BOISSIN.

**Objet :** Acte modificatif 6 sur le marché 2020.030 (travaux de voirie/prix nouveaux).

Le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre du marché 2020.030 Travaux neufs et de modernisation de voirie, les entreprises EUROVIA, SATP et COLAS ont été déclarées attributaires (accord cadre à bons de commandes avec 3 attributaires).

Il indique qu'en raison d'aléas techniques, il y a lieu de faire établir des prix supplémentaires au bordereau de prix initial, pour répondre aux contraintes techniques dans la mise en œuvre des travaux de voirie.

Ainsi, le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à faire compléter le bordereau de prix initial pour l'entreprise COLAS aux fins d'ajouter des prix nouveaux tels que détaillés en article D de l'acte modificatif 6 annexé à la présente, précision étant faite que s'agissant d'un accord cadre fixant un montant maximum, le présent acte n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Président à signer l'avenant/acte modificatif 6 avec COLAS.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 9 novembre 2022

Le Président, Max TOURVIEILHE

